

Affiché et transmis aux élus le 14 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Plessé, conformément aux I, II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 29 avril 2021

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. POULAIN Tony (à partir du point « Modification des règles comptables »), Mme MOISAN Murielle, M. COULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme SALAUN Marion (à partir du point « Autorisation d'ester en justice »), Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, Mme CHEREL Cécile.

Absents excusés : M. MACAIRE Olivier donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, M. CABAS Anthony donne tout pouvoir à M. BESLE Rémi.

M. Patrick PENNANGUER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 11 mars 2021** est approuvé à l'unanimité.

I - INSTANCES

Rapports annuels

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans et rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : Loire-Atlantique Développement Société Publique Locale (LAD-SPL), Loire-Atlantique Développement (SELA) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement (CAUE), présentés par Madame la Maire.

Loire-Atlantique Développement Société Publique Locale (LAD-SPL) : Le rapport d'activité 2019 présente les mots des directions, les chiffres clés, les faits marquants du tourisme 2019, l'accompagnement et l'ingénierie touristique, la prospective et la diffusion d'idées à travers trois rencontres thématiques pour les professionnels du tourisme (œnotourisme, nautisme, vélo), les innovations et les expérimentations au service des territoires en mettant la priorité sur l'utilisation intelligente des données et des outils digitaux, la gestion d'équipements à travers des contrats de délégation de service public (Circuit de Loire-Atlantique à Fay de Bretagne, Maison du Lac de Grand-Lieu à Bouaye), les projets et opérations d'aménagement et de construction pour penser la Loire-Atlantique de demain.

Loire-Atlantique Développement (SELA) : Le rapport d'activité 2019 expose les mots des directions, les faits marquants de 2019, les nombreuses missions de l'agence : de l'appui pour la définition stratégique des besoins des collectivités, à la commercialisation active de terrains. Elle « dessine » de nouveaux lieux en tenant compte de la qualité de vie des futurs habitants et des contraintes économiques et propose toutes les typologies d'habitat en cherchant à garantir au maximum la mixité sociale. Le rapport présente également les opérations de construction de bâtiments et d'équipements publics, la gestion patrimoniale et l'exploitation d'équipements.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement (CAUE) : Le rapport d'activité 2019 comporte le rapport moral, la présentation de Loire-Atlantique Développement, les mots des directions, les valeurs, cadres, missions de l'agence, le projet stratégique 2017-2021, le conseil aux collectivités et aux particuliers, ainsi que la sensibilisation, l'information et la vie du CAUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport 2019 de Loire-Atlantique Développement Société Publique Locale (LAD-SPL)
- PREND ACTE du rapport 2019 de Loire-Atlantique Développement (SELA)
- PREND ACTE du rapport 2019 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- PRÉCISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois

Fonctionnement des assemblées : règlement intérieur du conseil municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des règles précises sur le fonctionnement du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur (article L 2121-8). Le groupe de travail souhaite apporter des précisions à l'article 29 « Bulletin d'information générale », afin d'étendre les possibilités d'expression des groupes politiques du conseil municipal à l'ensemble des éditions des Gazzettes communales et de permettre la retranscription de ces expressions sur le site internet de la commune. Le conseil municipal est invité à adopter les modifications présentées :

Il est proposé de compléter l'article 29 « Bulletin d'information générale » : L'espace d'expression réservé dans le bulletin municipal **à chaque groupe politique** est fixé à :

- 1 page maximum dans la Gazette
- **1/4 page maximum dans la P'tite Gazette**

La Gazette peut se présenter sur papier ou sur support numérique, tel que le site internet. **Les articles des groupes politiques parus dans les gazzettes, seront repris dans leur intégralité et diffusés sur le site internet de la commune.**

Sylvie KUHN de CHIZELLE se fait confirmer par Aurélie MEZIERE et Rémi BESLE que le rapporteur peut être un élu mais également un VIP si le comité le souhaite, comme ce fut le cas au conseil de mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications de l'article 29 présentées ci-dessus
- VALIDE le nouveau règlement intérieur
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Fonctionnement des assemblées : prise en charge des frais de mission des élus

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions où ils représentent la Ville de Plessé, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions, dans le respect des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Déplacements sur la commune :

Les frais de déplacement sur la commune supportés par les élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

Déplacement au-dehors des limites communales :

Les déplacements hors commune effectués par les élus au titre de leur mandat intercommunal sont pris en charge par l'intercommunalité.

Conformément aux articles 2123-18 et 2123-18-1 du CGCT, les élus étant amenés à se rendre à des réunions hors du territoire au titre de leur rôle de représentant de la commune ou au titre de la formation des élus, ainsi que les élus titulaires d'un mandat spécial octroyé par le conseil municipal peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de transports, de restauration et d'hébergement engagés au titre de leur mission.

Conformément aux dispositions de l'article 2123-18, du CGCT, le remboursement se fait aux montants réels des frais engagés dans les limites fixées pour les agents de la fonction publique d'Etat. Les taux et plafonds en vigueur à date sont présentés en annexe de la présente délibération.

Les trajets en transport en commun se font sur la base du tarif le moins onéreux.

Le remboursement ne pourra être effectué que sur présentation d'un état de frais détaillé et des justificatifs nécessaires.

En cas de prise en charge totale ou partielle par un autre organisme, la commune ne remboursera que la différence entre les montants fixés par la présente délibération et ceux remboursés par l'organisme tiers.

Michaëlle NECTOUX répond à Marie-Annick CALVEZ que le remboursement pour le train est également possible même s'il n'est pas spécifié dans le tableau présenté en annexe, car prévu par les textes de loi, et que cette prise en charge se fait depuis tout le temps.

La Maire répond également à Marie-Annick CALVEZ qu'il n'y a pas pour le moment de véhicules municipaux disponibles pour ces déplacements.

Marie-Odile POULIN informe l'assemblée que sous l'ancien mandat, cette prise en charge n'existant pas, les frais de déplacements étaient couverts par les indemnités des élus.

Véronique RENAUDIN précise qu'en raison de l'octroi d'une indemnité à tous les conseillers, celle de la Maire et des adjoints est diminuée, et estime important que la prise en charge des frais de déplacements puisse être mise en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conditions de prise en charge des frais de mission des élus du conseil municipal telles qu'exposées ci-dessus selon les conditions de la réglementation en vigueur au moment de la demande de remboursement
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est APPROUVEE par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Fonctionnement de la commune : autorisation d'ester en justice

(Arrivée de Marion SALAUN)

Deux actes administratifs de la commune font l'objet de recours. Thierry LOHR rappelle les faits.

Le premier concerne l'attribution à M. TARDIVEAU de cinq permis de construire sur des parcelles situées au Domaine de Carheil. Les permis sont contestés par l'Association syndicale libre (ASL) du Domaine de Carheil et Mmes et MM CORIC, LOPEZ-VINCENT, JAUNATRE, ALBERT et DAZZAN sur le fondement que les constructions envisagées ne respectent pas le règlement de copropriété du Domaine de Carheil.

Pour mémoire, M. TARDIVEAU avait fait en 2016, via une société dont il est propriétaire, une première demande de division parcellaire de son bien, acceptée par la commune, mais attaquée devant la juridiction judiciaire (Tribunal de Grande Instance de Saint-Nazaire) par l'ASL, la division contrevenant au règlement de copropriété du Domaine. Le juge ayant considéré que la division parcellaire était illégale, M. TARDIVEAU, avait demandé le retrait de l'autorisation de division auprès de la mairie en juillet 2017. Mais un mois plus tard, en août 2017, il a déposé une nouvelle demande de division, accompagnée de cinq demandes de permis de construire, en son nom propre cette fois. Les autorisations lui sont accordées par la mairie en décembre 2017. L'ASL et les particuliers cités plus haut ont alors attaqué les permis de construire devant le juge administratif. La commune a alors retiré sa décision favorable. M. TARDIVEAU a attaqué la décision de retrait de la commune devant

le juge administratif, qui lui a donné raison par un jugement d'octobre 2020. Les cinq permis de construire ont donc été rétablis, mais sont à nouveau attaqués par les mêmes intéressés. En première instance, leur demande a été rejetée, la procédure actuelle concerne donc le jugement en appel. Dans un souci de défense du cadre de vie et du patrimoine naturel du Domaine de Carheil, la commune, si elle ne peut retirer ses actes d'elle-même suite à la décision du juge administratif, soutient la démarche des demandeurs et ne peut que s'étonner de l'opacité, des revirements et du manque de rigueur dans la gestion de ce dossier.

Le second contentieux concerne la décision de préemption du bâtiment « COVIA », situé à côté du centre technique municipal (CTM) et dont l'acquisition présente un intérêt important, pour permettre de sécuriser les circulations des véhicules du centre technique (un récent incident nous l'a rappelé), regrouper le service de voirie intercommunal auprès du CTM et faciliter la gestion des stockages. La décision est attaquée par la société GARCION-GUICHARD.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame la Maire à agir en justice au nom de la commune pour les deux présentes affaires.

Éric BELLANGER précise qu'il a eu l'information qu'il n'était pas possible de préempter lorsqu'une attribution se faisait par voie judiciaire. Thierry LOHR lui répond que la commune a pris contact auprès d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune et que la déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en mairie en même temps, affirmant que cette dernière pouvait exercer son droit de préemption.

Aurélie MEZIERE affirme à Éric BELLANGER que la société GARCION-GUICHARD a investi les lieux et connaît la volonté de la commune de préempter ce bien depuis deux années. Elle ajoute que le bâtiment au Dresny est beaucoup trop petit, les véhicules du service de voirie intercommunal devant être stationnés à l'extérieur du bâtiment. L'acquisition du bâtiment COVIA est donc essentielle pour les services communaux.

Sur la demande de plusieurs élus, il est proposé de délibérer séparément les deux affaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à agir en justice au nom de la commune pour l'affaire TARDIVEAU exposée et à désigner les avocats chargés de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire
- AUTORISE Madame la Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Clémence MENAGER et Véronique RENAUDIN) et 26 voix POUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à agir en justice au nom de la commune pour l'affaire « COVIA » exposée et à désigner les avocats chargés de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire
- AUTORISE Madame la Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 3 ABSTENTIONS (Cécile CHEREL, Marie-Annick CALVEZ et Jacqueline CHALET) et 25 voix POUR.

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Finances communales : subventions d'exploitations de la SPL La Roche

Le Conseil d'Administration, qui s'est tenu le jeudi 15 avril 2021, a délibéré sur un ajustement des subventions d'exploitations 2020.

En effet, le contexte sanitaire a entraîné d'une part une baisse des recettes familles mais également de nouvelles dépenses spécifiquement liées aux protocoles sanitaires.

Aussi, malgré une anticipation des risques dès le mois de juin 2020 avec la suspension des investissements et la réduction très importante des propositions d'été 2020, il est nécessaire de procéder à un ajustement des subventions d'exploitations comme proposé ci-dessous :

| Plessé | | | |
|---|---------------------|---|----------------------------|
| | Enfance et Jeunesse | Accueil des jeunes pendant les périodes scolaires | Valorisation de Patrimoine |
| Montant initial de la subvention d'exploitation 2020 | 78 917,50 € | 55 931,19 € | 69 058,00 € |
| Nouveau montant proposé de la subvention d'exploitation 2020 | 84 717,98 € | 86 712,78 € | 47 697,44 € |
| Somme déjà versé | 71 025,75 € | 50 338,08 € | 62 152,20 € |
| Nouveau solde restant dû à verser en avril 2021 | 13 692,23 € | 36 374,70 € | - 14 454,76 € |

Vincent GAUDIN précise que pour respecter le protocole sanitaire, la nécessité d'ouvrir un second périscolaire afin de séparer les deux écoles de Plessé (La Ronde et Notre Dame) a engendré des coûts supplémentaires (électricité, eau, chauffage, frais de personnel, achat de masques, gel hydroalcoolique ...).

Vincent GAUDIN répond à Éric BELLANGER que ces chiffres ne concernent que la commune de Plessé mais que les autres communes sont également touchées. Il ajoute également que cette subvention ne sert qu'à équilibrer les comptes, la SPL ne faisant aucun bénéfice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le nouveau solde des subventions d'exploitations proposé ci-dessus
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est APPROUVEE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées

Les rapports entre la commune et les écoles privées sont régis par le contrat d'association qui stipule que cette participation doit être alignée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Le conseil municipal prend connaissance des montants pour les primaires et maternelles qui figureront dans la convention passée chaque année en application du contrat à savoir :

Primaires = 226,42 € (l'année dernière 261,81 €)

Maternelles = 1 548,57 € (l'année dernière 1 419,47 €)

Les participations aux dépenses de fonctionnement sont attribuées sur les mêmes bases aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Aurélie MEZIERE et Valérie HUGRON répondent à Marie-Odile POULIN que l'augmentation concernant l'électricité (+ 6 000 €) s'explique par la réception tardive d'une facture de 2019 reçue en 2020.

La Maire ajoute que le comité va travailler sur le mode de calcul des frais de fonctionnement des écoles.

Vu la proposition du comité Enfance et jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND connaissance des montants pour les primaires et maternelles qui figureront dans la convention passée chaque année
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est APPROUVEE par 1 ABSTENTION (Joseph LEPINAY) et 27 voix POUR.

Finances communales : Candidature Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de bourg - Cœur de ville »

Le Conseil Municipal a décidé de déposer sa candidature à l'appel à Manifestation d'intérêt « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » lancé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique afin de soutenir les territoires pour des projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement sur la période 2020-2026 pour les villes de moins de 15 000 habitants. Cette candidature donnera lieu à la signature d'un contrat cadre pluriannuel avec le Conseil Départemental qui sera décliné sous forme d'opérations et d'actions.

Pour se faire, la commune va devoir élaborer un plan-guide opérationnel (PGO) afin de définir les axes structurants du projet d'aménagement du bourg, son périmètre d'intervention, un plan d'opérations et d'actions déclinées et un calendrier de mise en œuvre.

Les subventions demandées dans un second temps, pourront porter sur le financement des opérations d'investissement découlant du PGO. Chaque opération fera l'objet d'une demande de subvention spécifique.

La Maire expose à l'assemblée les opérations susceptibles d'être engagées dans ce cadre d'aménagement « Cœur de Bourg » : Maison de santé, aménagement du Domaine de La Roche, rénovation de l'ancienne mairie, renouvellement urbain des centres bourgs, mobilités douces, ...

Ce plan-guide opérationnel synthétisera tous les projets prévus au cœur du bourg.

Elle répond à Bertrand ROUSSEAU qu'il n'y aura pas qu'un seul comité qui travaillera sur le sujet mais qu'un groupe de travail pluri-comité sera mis en place et que le dossier a déjà été déposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de bourg - Cœur de ville » auprès du Conseil Départemental
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : adhésions (AIDE Emploi Services, ATRE)

Les services de restauration scolaire et d'entretien fonctionnent parfois à flux tendus. Afin de pallier d'éventuels dysfonctionnements de ces services, il est proposé de faire appel à des associations d'insertion, en cas d'absence d'agents de la commune.

Un contact a été pris auprès d'AIDE Emploi Services de Redon, et l'ATRE (Association des Travailleurs à la Recherche d'un Emploi) de Blain. Chacune de ces associations à but non lucratif contribue à l'insertion et au retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...). Le conseil municipal est invité à adhérer à ces associations afin de pouvoir faire appel à leur service si le besoin s'en faisait sentir.

Coût des prestations :

- AIDE Emploi Services : Pour des interventions en collectivité (entretien, espaces verts, restauration...) elle facture 20.50 €/heure de travail auquel il convient de rajouter 5 € d'adhésion annuelle sur la 1^{ère} facture.
- ATRE : tarif horaire de 22.90 € et une participation de 15 € aux frais de gestion annuels.

Alain ANNAIX précise que l'adhésion sera signée pour un an. Les intervenants peuvent travailler sur des bâtiments, aux espaces verts, ... chez des particuliers mais également pour des collectivités.

Aurélie MEZIERE répond à Sylvie KUHN de CHIZELLE que les personnes intervenant auprès des enfants (restauration scolaire, ATSEM) sont spécialisées et formées.

Marie-Odile POULIN informe l'assemblée que la commune adhérait dans les années passées, le montant était proportionnel au nombre d'habitants. Jacqueline CHALET lui répond que la subvention octroyée n'autorise pas la commune à faire travailler leur personnel.

Alain ANNAIX et Aurélie MEZIERE répondent à Clémence MENAGER et Véronique RENAUDIN que la mission peut être ponctuelle mais peut également être un remplacement de personnel pour un temps plus long voire pourquoi pas un emploi pérenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer aux deux associations désignées ci-dessus
- PRÉCISE qu'il pourra être fait appel à ces associations dès lors que les besoins des services le nécessiteront
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : modification des régies comptables de la commune

(Arrivée de Tony POULAIN)

Madame la Maire propose les modifications suivantes relatives aux régies comptables municipales :

1- La création d'une régie de recettes « affaires générales » auprès du service finances de la commune et installée au 1 rue Jules Verne 44630 Plessé afin d'encaisser les produits suivants :

- Les produits des ventes de matériel communal à des particuliers, associations, autres ...
- Les produits des photocopies
- Les produits liés aux animations socio-culturelles (droits d'entrées spectacles, animations loisirs, pêche ...)

2- La suppression de la régie de recettes photocopies - N° 61403

Remplacée par la régie de recettes générales

3- La suppression de la régie de recettes « espaces culturels » - N° 61405

Remplacée par la régie de recettes générales

4- La modification de la régie d'avance N° 61420

La nature des dépenses sont les suivantes :

- Frais de missions des agents, élus : déplacements (billets de train, ...), hébergements, repas ...
- Achat de petites fournitures (internet, autres)
- Gratification des jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de poche »

Marie-Annick CALVEZ souhaite connaître le montant global de la régie d'avance. Alexis BILLIET lui répond que l'estimatif sera envoyé aux élus par mail. Il répond également à Rémi BESLE que le marché du dimanche n'est pas pris sur cette régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer une régie de recettes « affaires générales »
- DÉCIDE de supprimer les régies de recettes photocopies n°61403 et « espaces culturels » n°61405
- DÉCIDE de modifier la régie d'avance n°61420
- DONNE DÉLÉGATION à Madame la Maire pour l'établissement des régies aux conditions énoncées par la présente délibération
- PRÉCISE que Madame la Maire et le comptable assignataire de Redon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : Amendes de police : répartition du produit des amendes de police 2020

Chaque année, le département redistribue les recettes liées aux amendes de police de l'année précédente. Dans le cadre de la préparation des propositions de cette répartition, le conseil départemental, invite les collectivités à lui faire part des opérations d'investissement liées à la sécurité routière sur leur commune. Les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière, énumérées à l'article R2334-12 du CGCT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de positionner les travaux de sécurisation routière prévus au lieu-dit Rozay.

Éric BELLANGER demande le montant de l'enveloppe pour l'année 2020. Aurélie MEZIERE lui répond que ce montant leur sera communiqué ultérieurement. Elle précise cependant que ce montant est une partie des amendes de l'année 2020 de tout le département mais pas seulement celles de Plessé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'aménagement de sécurisation routière prévu au lieu-dit Rozay dont le coût des travaux est estimé à 108 000 € HT
- SOLLICITE les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour aider à son financement et notamment le produit des amendes de police 2020
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : vente d'un véhicule communal

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

La Maire explique aux membres du conseil municipal que l'utilitaire FIAT DUCATO immatriculé 725 CBF 44 utilisé par les services techniques a été remplacé par un véhicule plus récent. Il convient alors de le céder. Il est proposé un prix de vente à 1 000 €.

Plusieurs candidats parmi les agents communaux se sont portés acquéreur. Monsieur Yoann HOUQUET, domicilié à Conquereuil, a été désigné suite à un tirage au sort.

Bruno LEMAITRE souhaite savoir si le garage a proposé une reprise de ce véhicule pour l'achat d'un nouvel utilitaire. Il lui est répondu que le montant de 1 000 € correspond à celui de la reprise proposée par le garage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la vente du véhicule de marque FIAT DUCATO immatriculé 725 CBF 44
- PRÉCISE que le véhicule sera vendu au prix de 1 000 € (mille euros)
- RAPPELLE que la recette sera portée au budget principal de la commune et que le bien sera sorti de l'inventaire
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Modification de tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer les postes suivants et modifier le tableau comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à 35h, correspondant au recrutement d'un agent aux services techniques en remplacement d'un départ à la retraite
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à 35h, correspondant au changement de cadre d'emploi de l'agent de l'Espace France Service.

| Tableau des effectifs MAI 2021 | | | | |
|---|-----------|------------------|--------------------|--------------------|
| CADRES D'EMPLOIS | CAT | EFFECTIF | EFFECTIF POURVUS | DUREE HEBDOMADAIRE |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| DCS | A | 1 | 1 | 35h |
| Attaché | A | 1 | 1 | 35h |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 35h |
| Adjoint Administratif | C | 11 | 7 | 35h |
| | | | 1 | 32h |
| | | | 2 | 21h |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Technicien | B | 1 | 1 | 35h |
| Agent de Maîtrise | C | 4 | 4 | 35h |
| Adjoint Technique | C | 35 | 16 | 35h |
| | | | 1 | 29h24 |
| | | | 1 | 29h14 |
| | | | 1 | 28h06 |
| | | | 3 | 28h00 |
| | | | 2 | 27h30 |
| | | | 1 | 25h00 |
| | | | 1 | 23h40 |
| | | | 1 | 23h31 |
| | | | 1 | 22h55 |
| | | | 1 | 20h53 |
| | | | 1 | 19h08 |
| | | | 1 | 17h31 |
| | | | 1 | 17h30 |
| | | | 1 | 15h41 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Assistant de conservation du patrimoine | B | 1 | 1 | 35h |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 1 | 28h00 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 3 | 1 | 35h |
| | | | 1 | 29h45 |
| | | | 1 | 19h00 |
| FILIERE MEDICO SOCIAL | | | | |
| ATSEM | C | 3 | 1 | 26h16 |
| | | | 1 | 28h37 |
| | | | 1 | 25h05 |
| TOTAL EFFECTIF | | 62 | 59 | |
| CADRES OU EMPLOIS NON TITULAIRES | CATEGORIE | EFFECTIF POURVUS | DUREE HEBDOMADAIRE | MOTIF CONTRAT |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché | A | 1 | 35h | Accroissement |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 28h | Accroissement |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint Technique | C | 1 | 35h | Contrat Aidé |
| | | 4 | 70h | Accroissement |
| | | 3 | 35h | Accroissement |
| | | 1 | 28h | Accroissement |
| | | 3 | 35h | Saisonnier |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Adjoint d'animation | | 4 | 70h | Accroissement |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Opérateur activité physique et sportive | C | 2 | 35h | Saisonnier |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de créer les postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des créations, suppressions et modifications de postes
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : conditions de gratification des stagiaires

Une délibération concernant la gratification des stagiaires avait été prise le 29 mars 2018, qu'il convient d'abroger et remplacer, afin d'appliquer la réglementation en vigueur.

Un employeur qui accueille un stagiaire étudiant ou élève doit verser, sous certaines conditions, une compensation financière appelée *gratification minimale*. Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux collectivités territoriales, aux établissements de santé, aux associations ou à tout autre organisme d'accueil.

En ce qui concerne notamment un stage d'étudiant, la réglementation en vigueur actuellement est la suivante : un étudiant n'est pas considéré comme un salarié de l'entreprise, il ne peut percevoir ni salaire, ni rémunération, ni indemnité ; toutefois, une gratification peut lui être versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à **2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour), la durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
- soit **à partir de la 309^e heure** de stage même s'il est effectué de façon non continu.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Attention : cette obligation concerne uniquement les stagiaires élèves et étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale. Pour les stagiaires de la formation professionnelle continue liés par un contrat de travail, d'autres règles s'appliquent.

Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

La Maire précise qu'il ne s'agit là, que de se mettre en conformité avec la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération 2018-15B du 29 mars 2018
- DÉCIDE d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions de la réglementation en vigueur au moment du stage
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : prise en charge des frais médicaux des agents

Le conseil municipal est informé que dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourds, les agents des services techniques municipaux et les agents du Service de Voirie Intercommunal sont amenés à passer une visite médicale obligatoire. Il peut arriver dans certains cas que les médecins ne veulent pas être payés par mandat administratif, et par conséquent les agents doivent régler la consultation.

Compte tenu que le permis poids lourds est nécessaire pour les besoins du service, Madame la Maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement de cette visite aux agents concernés, à titre exceptionnel. Afin d'éviter que cela ne se reproduise, la commune va prendre les dispositions nécessaires pour que les visites médicales aient lieu chez des médecins respectant la procédure pour ce type de visite médicale.

Madame la Maire informe également que des tests salivaires ont été proposés au personnel suivant : ATSEM et personnel de la restauration scolaire dans le cadre d'une campagne de dépistage de la COVID. Ces tests ont été réalisés le vendredi 26 mars 2021 et ont été pris en charge quasi intégralement à l'exception d'un reste à charge d'1 €.

Madame la Maire propose que cette somme soit remboursée aux personnes concernées.

Tony POULAIN s'interroge sur le reste à charge de 1 € dans la mesure où les tests sont normalement gratuits. Il lui est répondu que cette campagne a été organisée par l'éducation nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de procéder à titre exceptionnel au remboursement de la visite médicale dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd des agents, lorsque ces derniers ont été dans l'obligation de payer la consultation auprès du médecin
- DÉCIDE de rembourser la somme d'1 € aux agents ayant passé des tests de dépistage COVID organisé au sein des écoles
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : prise en charge des frais de mission des agents

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre général des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect du cadre juridique en vigueur, fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement, de restauration et d'hébergement :

Condition de prise en charge des frais de mission :

Les agents, quel que soit leur statut, pourront prétendre à la prise en charge de leurs frais de missions pour les motifs suivants :

- déplacements temporaires dans le cadre de leurs missions ;
- participation à une formation professionnelle ou un stage organisé dans le cadre de leurs missions, sur accord écrit de leur hiérarchie ;
- participation à un concours de la fonction publique, à raison d'un concours par an et de deux déplacements maximum par concours (épreuves d'admissibilité et d'admission).

Pour être autorisés et pris en charge, les déplacements devront avoir fait l'objet d'un ordre de mission. En cas de prise en charge totale ou partielle par un autre organisme, la commune ne remboursera que la différence entre les montants fixés par la présente délibération et ceux remboursés par l'organisme tiers.

Le remboursement ne pourra être effectué que sur présentation d'un état de frais détaillé et des justificatifs nécessaires.

Prise en charge des frais d'hébergement et restauration

Le remboursement des frais d'hébergement et de restauration se fait au montant réel des frais engagés dans les limites fixées par les textes en vigueur.

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les taux et plafonds en vigueur à date sont présentés en annexe de la présente délibération pour information.

Prise en charge des frais de déplacement

Le remboursement des frais de transport en communs se fait au montant réel des frais engagés sur la base du tarif le moins onéreux. Le remboursement des frais de transport en véhicule personnel se fait sur la base du forfait kilométrique fixé par les textes en vigueur, auquel s'ajoutent les éventuels frais de parking et de péage. En cas d'utilisation d'un véhicule de service, les éventuels frais de parking et de péage payés par l'agent peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

Le calcul des montants de frais de déplacement se fait depuis la résidence administrative (c'est-à-dire le lieu de travail habituel de l'agent), sauf si pour des raisons d'organisation, l'agent part directement de sa résidence familiale ou y revient directement. Dans ce dernier cas, le montant des frais de déplacement est calculé sur le trajet le plus court entre le lieu de la mission et la résidence administrative ou familiale.

Les taux et plafonds en vigueur à date sont présentés en annexe de la présente délibération pour information.

La Maire répond à Marie-Annick CALVEZ qu'il n'y a pas de véhicule de fonction pour le personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conditions de prise en charge des frais de mission des agents de la commune telles qu'exposées ci-dessus selon les conditions de la réglementation en vigueur au moment de la demande de remboursement
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est APPROUVEE par 29 voix POUR, à l'unanimité.

III - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Gestion du domaine public : redevance d'occupation du domaine public pour le Wake Park

Le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 5 novembre 2015 la création d'un téléski nautique sur l'étang de Buhel, et a fixé les modalités d'utilisation du domaine public. L'activité s'étant développée depuis maintenant quelques années, il convient de mettre à jour cette autorisation pour tenir compte des nouveaux horaires et préciser la mise en place de la gestion des déchets par l'exploitant à compter de cet été.

De plus, le Wake Park a dû stopper son activité lors du confinement de l'an dernier, son chiffre d'affaires ayant été impacté, il est proposé une remise sur sa redevance proportionnellement aux nombres de jours de fermeture de l'établissement. Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications.

Le Wake Park est ouvert d'avril à octobre soit 895,50 heures par an. Le montant de la redevance est de 9 600 € pour l'année soit 10,72 € de l'heure.

En 2020, le Wake Park n'a pu ouvrir qu'à compter de la mi-mai ; il a donc perdu 157,50 heures soit 1 688,40 €.

Il est donc proposé de faire une remise de ce montant sur la redevance de 2021.

Bruno LEMAITRE demande si le dirigeant a bénéficié des aides de l'Etat lors de cette fermeture.

Vincent CAUDIN et Aurélie MEZIERE répondent à Marie-Odile POULIN que la gérante du snack n'a pas fait de demande. Cette aide est proposée comme pour les commerçants de la place (cf. conseil de juillet et décembre 2020).

La Maire répond à Robin COULAOUIC que cette décision est proposée afin de régulariser une situation dans laquelle les horaires d'ouverture n'étaient pas respectés.

Sur la demande d'un élu, il est proposé de séparer la décision ; d'un côté la mise à jour de l'autorisation d'occupation temporaire et de l'autre côté la remise sur la redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation d'occupation du domaine public pour tenir compte des nouveaux horaires d'ouverture de l'activité et de la gestion des déchets par l'exploitant à compter de cet été 2021
- AUTORISE Madame la Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'appliquer une remise de 1 688,40 € sur le montant de sa redevance pour l'année 2021
- AUTORISE Madame la Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 voix CONTRE (Joseph LEPINAY et Rémi BESLE), 7 ABSTENTIONS (Armelle DEGUEN, Patrick PENNANGUER, Murielle MOISAN, Robin GOULAOUIC, Valérie HUGRON, Christine LE BIHAN et Tony POULAIN) et 20 voix POUR.

Gestion du domaine public : tarif des animations pêche

La commune de Plessé, labellisée Pavillon Bleu depuis 2019 pour sa plage à l'étang de Buhel, organise tout au long de l'année, et particulièrement pendant la saison estivale, des activités de sensibilisation à l'environnement sous différentes formes. Cet été, la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique proposera sur 4 demi-journées une découverte de la pêche à la ligne et des poissons d'eau douce. Le conseil municipal est invité à approuver ces animations et à en fixer les modalités d'inscriptions.

Les animations auront lieu les 8 et 29 juillet et les 12 et 26 août. Le coût des animations est de 400 € (100 € chacune). Il sera pris en charge par la commune et sera déduit du montant alloué au comité lors du vote du budget.

Les membres du comité proposent d'appliquer un tarif d'inscription de 5 € par personne. L'animateur disposera de 8 cannes à pêche pour 12 personnes maximum. Il sera possible de s'inscrire en duo parent-enfant en utilisant qu'une seule canne à pêche. La réservation et le règlement seront obligatoires auprès du secrétariat de la mairie. Il n'y aura pas de remboursement possible.

Marie-Odile POULIN s'interroge sur le fait qu'il y ait 8 cannes à pêche pour 12 personnes. Vincent GAUDIN lui répond qu'en cas d'inscription parent-enfant, l'animateur ne compte qu'une personne et donc une seule canne à pêche pour le duo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'organisation des 4 animations proposées par la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- DÉCIDE de fixer le tarif d'inscription à 5 € par personne
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

IV - CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Service de voirie intercommunal : location d'une balayeuse de voirie en contrat longue durée pour les communes membres

Après avoir obtenu l'approbation des 13 communes membres du service de voirie intercommunal, un appel d'offres ouvert a été lancé du 26 février au 30 mars 2021 pour la prestation suivante : fourniture et location en longue durée d'une balayeuse de voirie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 avril 2021 et a constaté qu'une seule offre a été remise, par l'entreprise SAML LOCATION FAYAT. L'offre unique déposée étant régulière au regard des critères préalablement définis, le marché a été attribué à la société SAML LOCATION FAYAT pour un montant de 252 000 € HT sur une durée de 5 ans (soit 50 400 € par an).

Bruno LEMAITRE souhaite connaître la fréquence de balayage pour la commune car au vu des éléments transmis, il estime le coût de location très cher.

Cécile CHEREL demande si une étude a été réalisée pour comparer la location et l'achat du matériel.

Aurélie MEZIERE précise que le tableau d'utilisation de la balayeuse sera envoyé aux élus. Elle ajoute qu'il y a eu beaucoup de pannes ces dernières années et donc une immobilisation importante de la balayeuse. Dans ce nouveau contrat il est prévu un remplacement du matériel sous 48h, le service de voirie intercommunal ne sera donc plus impacté en cas de panne répétée.

Marie-Odile POULIN demande si les autres communes du service de voirie intercommunal prennent cette délibération. Aurélie MEZIERE lui répond que la décision de louer ce matériel a été validée par les 13 communes. Le service étant géré par la commune de Plessé, seule cette dernière prend la délibération.

Christine LE BIHAN reprend le tableau du conseil de mars sur lequel il est précisé que la commune de Plessé utilise la balayeuse 18h / mois. Thierry LOHR ajoute que le coût horaire est de 60 €.

Alexis BILLIET précise que le montant de 50 400 € par an sera pris sur le budget annexe du service de voirie intercommunal, la commune de Plessé ne payant que 12 960 € (18h/mois x 12 mois x 60€/h) pour le service de balayage pour 2021.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'offre proposée par la société SAML LOCATION FAYAT pour un montant de 252 000 € HT sur une durée de 5 ans
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que toutes autres pièces ou documents à produire dans le cadre de cette procédure
- AUTORISE Madame la Maire à opérer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Bruno LEMAITRE) et 28 voix POUR.

Intercommunalité : transfert du PLUi

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de commune ou d'agglomération.

Les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 autorisent sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU. En effet, si au moins 25 % des communes membres de Redon Agglomération, représentant au moins 20 % de sa population s'y opposent, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération Redon Agglomération.

Thierry LOHR précise que le PLU communal est contraint par la règlementation de la loi ALUR, du SCOT, des schémas régionaux..., il s'inquiète de la perte de décision si le PLU communal est confié à la communauté d'agglomération. Il ajoute que le comité trouve prématûr de transférer cette compétence à Redon Agglomération.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Considérant l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité préalable de mettre en place un travail à l'échelle de Redon Agglomération pour définir une vision commune qui permettrait d'engager dans le futur, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de s'opposer au transfert du PLU à la communauté d'agglomération de Redon Agglomération
- DÉCIDE de transmettre cette décision au Président de la communauté d'agglomération de Redon Agglomération
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Gestion du domaine public : transfert de gestion de voirie

L'aménagement d'un lotissement engendre la création d'équipements collectifs tels que voies, trottoirs, réseaux, Le lotissement achevé, le problème de sa gestion, et en particulier de son entretien, se pose très régulièrement aux communes.

En l'absence de convention de transfert, la commune peut tout de même reprendre les équipements collectifs. Après achèvement du lotissement, les colotis ou l'association syndicale propriétaires des voies et espaces communs peuvent proposer à la commune de lui céder la totalité ou une partie des ouvrages ou des espaces à usage collectif. L'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et de transfert de propriété.

L'Association Syndicale Libre de la Tahinière a demandé à la commune le transfert des voies concernées du lotissement, ainsi que les réseaux et équipements, dans le domaine public communal. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce transfert.

Bruno LEMAITRE demande si un état des lieux de la voirie et des réseaux a été fait.

Thierry LOHR répond que le service de voirie fait déjà l'entretien aujourd'hui.

Vu l'absence de convention et l'achèvement des travaux du lotissement de la Tahinière ;

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre de la Tahinière en date du 25 janvier 2021 de transférer dans le domaine public communal les voies privées, les réseaux et les équipements de ce lotissement ;

Vu l'accord du comité Cadre de Vie et Transition Territoriale ;

Considérant la nécessité de transférer ces voies dans le domaine public en vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant que ce transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement de la Tahinière à la commune à titre gratuit
- DÉCIDE de classer la voirie dans le domaine public communal
- PRÉCISE que tous les frais afférents à ce transfert (bornage, frais d'acte...) seront à la charge de l'ASL de la Tahinière
- AUTORISE Madame la Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété
- AUTORISE le premier adjoint à représenter la commune de Plessé lors de la signature dudit acte (art. L 1311-13 du CGCT)
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Biens immobiliers : tarif du lot n°2 du lotissement de Couëdan

Le lotissement de Couëdan a été créé en 2007. À ce jour, il ne reste qu'un seul lot à la vente, le lot n°2. Toutefois, la présence d'une ancienne mare, comblée depuis de très nombreuses années, inquiète les futurs acheteurs notamment du point de vue du coût supplémentaire engendré pour les fondations des constructions. Un acquéreur s'est fait connaître mais souhaiterait une réévaluation du tarif de vente. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nouveau tarif proposé par le bureau municipal.

Le lot n°2 est composé des parcelles U 646, U 647 et U 648 pour une surface totale de 1 499 m². Le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 29 mars 2007, de fixer le prix de vente à 35 € / m² soit un total de 52 465,00 €.

Il est proposé de diminuer le tarif de 5 € le m², soit 30 € le m² afin de tenir compte de la présence de l'ancienne mare et des surcoûts éventuels qui pourraient s'appliquer pour la construction d'une habitation. Le nouveau prix de vente du lot s'élèverait donc à 44 970,00 €.

Après débat, il est proposé d'ajourner ce sujet afin de pouvoir communiquer plus largement sur la vente de ce terrain.

V – AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Environnement : inventaire bocager communal

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vilaine (SAGE Vilaine) traduit la volonté de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de stopper l'érosion du bocage. Les dispositions – notamment les dispositions 105 et 106 – visent à inventorier et protéger le bocage dans les documents d'urbanisme et à créer, à l'échelle communale, un espace de dialogue et de négociation avec les propriétaires et exploitants.

L'intérêt est de pouvoir étudier, à l'échelle locale, les mesures qui doivent être prises pour faire évoluer le bocage existant et améliorer la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols. Il s'agit d'un document technique dont la finalité est d'orienter les collectivités pour faciliter l'inventaire et la préservation du maillage bocager (structure et fonctionnalités), sans pour autant le figer.

Le conseil municipal est invité à passer une convention avec le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) qui accompagnera techniquement la commune dans la dynamique de protection de son maillage bocager en réalisant, via un prestataire, l'inventaire de son linéaire bocager.

Le SCDI s'engage à mettre en œuvre et suivre la réalisation de l'inventaire bocager et élaborera une méthodologie conforme au SAGE Vilaine. Un prestataire sera mandaté par le SCDI pour la réalisation d'un inventaire bocager et l'élaboration d'un diagnostic permettant à la commune d'avoir une meilleure connaissance des enjeux hydrauliques et bocagers sur son territoire.

La commune devra mettre en place un groupe communal bocage pour accompagner, suivre la réalisation de l'inventaire et définir les outils de protection du maillage bocager de son territoire. Le groupe de travail sera créé au sein du comité « Agriculture, Alimentation, Environnement et Biodiversité » pour suivre ce projet.

L'inventaire bocager et les outils de protection devront être annexés au PLU. L'inventaire bocager est financé à 80 % par des aides publiques (Agence de l'eau Loire Bretagne et Région Pays de Loire). La commune devra verser le reste à charge estimé à 20 % dès le commencement de l'étude ; le plan de financement définitif sera connu à la fin de l'étude afin de prendre en compte les dépenses réelles.

Le sujet est présenté par un VIP du comité, Jean-Charles VICET.

Éric BELLANGER souhaite savoir pourquoi cet inventaire n'est pas réalisé par la Chambre d'Agriculture. Jean-Charles VICET répond que le dispositif est porté juridiquement par l'Agence de l'eau.

Clémence MENACER demande si une fois cet inventaire réalisé, le bocage sera protégé et ne pourra plus être détruit. Le VIP répond qu'il appartiendra à la commune de classer ou non ces bocages. Chaque demande devra être transmise pour étude en mairie.

Jean-Charles VICET répond à Vincent GAUDIN que l'inventaire va durer environ 2 à 3 mois.

Thierry LOHR précise que cet inventaire bocager sera inclus dans le PLU et réglementé.

Le VIP répond à Robin GOULAOUIC que le travail sera réalisé par un prestataire et qu'il appartiendra au groupe constitué de le valider.

Vincent GAUDIN s'interroge sur la possibilité de mettre une amende pour la destruction de ce bocage. Il lui est répondu que la commune pourra le faire si elle le décide.

Rémi BESLE répond à Éric BELLANGER que ce sera au syndicat de lancer l'appel d'offres pour choisir le prestataire. Il ajoute également que le document ne pourra être validé que courant décembre 2021 et ne pourra donc pas être intégré au PLU communal avant ce délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat pour la réalisation d'un inventaire bocager de la commune de Plessé par le Syndicat Chère Don Isac (SCDI)
- ACCEPTE le versement du reste à charge estimé à 20 % conformément au plan de financement précisé dans la convention, soit un montant de 2 400 € qui pourra faire l'objet d'une réactualisation à la fin de l'étude afin de prendre en compte les dépenses réelles
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Patrick PENNANGUER) et 28 voix POUR.

Environnement : subvention à SOS Paysans en difficultés 44

L'association SOS Paysans en difficultés 44 est une association neutre, ouverte à toutes les agricultrices et tous les agriculteurs et relevant de la loi 1901. Elle a été créée en 1986 par des agriculteurs rencontrant eux-mêmes des difficultés. La mission de l'association est d'accompagner les paysans en difficultés et leurs familles en leur apportant une aide au niveau social, familial, juridique, technique et économique. Une quarantaine de bénévoles répartis sur l'ensemble de la Loire-Atlantique et une travailleuse sociale accompagnent les agriculteurs qui en font la demande. Les bénévoles de l'association sont des agriculteurs en activité ou à la retraite localement proches des personnes accompagnées ainsi que d'autres personnes intéressées par la défense des paysans.

Chaque année, l'association accompagne environ 80 agriculteurs en difficultés dont une trentaine nouvelles demandes d'intervention pour toutes productions et tailles d'exploitations.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association.

Il est proposé que la commune de Plessé verse une contribution à SOS Paysans en difficultés 44 sous forme de subvention à hauteur de 0,1 € par habitant soit un montant de 537.70 € (0.1 x 5 377 habitants) pour 2021.

Rémi BESLE précise qu'en 2019, l'association a soutenu 22 fermes sur la Loire-Atlantique. Cet accompagnement concerne des exploitants de tous âges, des exploitations de toutes tailles (moins de 30 ha à plus de 100 ha) et tous types de production (lait, viande bovine).

Il répond à Sylvie KUHN de CHIZELLE que deux exploitations sur Plessé sont accompagnées par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- OCTROIE une subvention à l'association pour l'année 2021 à hauteur de 537.70 €
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Marie-Annick CALVEZ, Sylvie KUHN de CHIZELLE, Bruno LEMAITRE, Bertrand ROUSSEAU et Patrick PENNANGUER) et 23 voix POUR.

VI - ENFANCE ET JEUNESSE

Chantiers « Argent de poche »

Les chantiers « argent de poche » sont un dispositif d'accueil de jeunes mineurs au sein des services de la commune pour leur faire réaliser des petits travaux d'amélioration du cadre de vie contre une indemnisation. En place dans de nombreuses mairies, ils ont une visée éducative et citoyenne, en permettant à des jeunes de la commune de s'investir dans la vie locale, de participer à l'amélioration de leur environnement quotidien et de contribuer à assurer une mission de service public.

Il est proposé au conseil municipal d'expérimenter la mise en place du dispositif « argent de poche » au sein de la commune de Plessé durant cet été. Un bilan sera fait à l'automne pour ensuite envisager sa pérennisation.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Pourront postuler les personnes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans au 1^{er} juillet et résidant à Plessé ;
- Chaque mission s'organisera sur cinq demi-journées de 3h, soit sur une seule semaine, soit sur plusieurs, selon la nature des missions ;
- Une seule mission par personne pourra être réalisée au cours de l'été ;
- Les personnes qui postulent s'engagent à participer sur toute la durée de la mission ;
- Chaque demi-journée de travail sera dédommagée à hauteur de 15 €, soit un total de 75 €, réglés en numéraire à l'issu de la mission ;
- Les candidates et candidats devront envoyer leur dossier d'inscription à la mairie, accompagnée d'une lettre de motivation, cette dernière vise à montrer la motivation du candidat mais ne sera pas jugée sur la forme (orthographe ou qualité d'écriture) afin de ne pas discriminer les candidats sur des critères sans rapport avec le contenu des missions ;
- Si le nombre de candidatures était plus élevé que le nombre de missions disponibles, priorité serait donnée aux dossiers arrivés en premier ;
- Les candidates et candidats pourront indiquer leurs deux préférences parmi les missions proposées, la mairie tâchera d'en tenir compte au mieux lors de l'attribution des missions, sans garantie. Si un jeune se voit confier une mission qu'il ne souhaitait pas, il pourra décliner et la mission serait alors proposée au suivant sur la liste d'attente.

Les conditions d'accueil sont fixées comme suit :

- Les missions seront proposées par les services de la commune, sur la base du volontariat des agents. Le recensement des missions possibles est actuellement en cours
- Les volontaires seront en permanence encadrés par un agent ou un élu
- Les participants devront prévoir une tenue adaptée aux activités, mais si des EPI (équipement de protection individuelle) ou autres équipements spécifiques sont nécessaires, ils seront fournis par la mairie. Toutefois, les activités dangereuses ou mettant en œuvre des outils motorisés seront à proscrire, étant donné que les volontaires seront mineurs
- En cas de non-respect réitéré des règles (ponctualité, assiduité, sécurité...), le participant pourra être exclu du dispositif sur décision de l'adjointe ou de la conseillère déléguée à l'enfance et la jeunesse, sur avis de l'agent encadrant
- Le versement de l'indemnité se fera en numéraires ou chèque au service comptabilité de la mairie. Si l'un des participants n'a pas réalisé l'intégralité de sa mission, le montant versé sera déduit à due proportion.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de mise en place du dispositif « chantier argent de poche » à Plessé pour l'été 2021.

Éric BELLANGER précise que le comité a eu de nombreux débats constructifs.

Les missions seront proposées à une dizaine de jeunes, que ce soit au niveau des espaces verts, du bâtiment, de l'entretien, au sein de la médiathèque... sur les mois de juillet et août.

Aurélie MEZIERE remercie le DCS pour tout le travail préparatoire ainsi que le comité. Elle répond à Cécile CHEREL que les jeunes ne pourront pas utiliser d'outils même s'ils sont actuellement formés dans le cadre de leur cursus scolaire afin de ne pas leur faire prendre de risque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place du dispositif « chantiers argent de poche » pour l'année 2021 aux conditions exposées ci-avant
- AUTORISE Madame la Maire à régler les indemnités aux volontaires sur la base de 15 € par demi-journée, soit 75 € par mission complète
- AUTORISE Madame la Maire à élaborer le règlement de fonctionnement du dispositif dans le cadre des conditions fixées par la présente délibération
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Subvention Ecole des Parents

L'École des Parents et Éducateurs (EPE) de Loire-Atlantique organise des permanences de consultations de soutien à la parentalité sur la commune de Guémené-Penfao, à raison de 5 heures toutes les trois semaines. Des familles de Plessé utilisent ce service.

Au vu de l'accroissement et de l'évolution des demandes, l'association souhaite renforcer et faire évoluer ses actions.

Afin de soutenir l'action de l'association en faveur des familles de Plessé et des autres communes du territoire, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 429 € au titre de l'année 2021.

Véronique RENAUDIN informe les élus que l'association souhaite multiplier par deux ses permanences, développer la concertation avec les professionnels (assistants maternels, ATSEM, directeurs d'école...) et se développer grâce au « aller vers » en étant présente lors d'événements (distribution au restaurant du cœur, être présente aux sorties des écoles...). Elle précise que la subvention est proportionnelle au nombre d'habitants sur la commune.

Patrick PENNANGER stipule qu'elle n'a pas déposé de dossier de demande de subvention. Véronique RENAUDIN lui répond que le siège social n'est pas sur la commune mais qu'elle aide des familles plesséennes. Elle ajoute que l'association tient des permanences à Guémené-Penfao et bientôt à Fégréac.

Marie-Odile POULIN précise qu'il existe aussi la maison des adolescents à Redon. Véronique RENAUDIN lui répond que ce n'est que pour les adolescents qui peuvent rencontrer, seuls, des professionnels alors que l'école des parents aide les parents, les adolescents, les enfants. Elle précise qu'une participation de 5 € est demandée aux familles à chaque entretien.

Christine LE BIHAN propose qu'un stand leur soit consacré au forum des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 429 € au titre de l'année 2021 à l'association L'École des Parents et Éducateurs de Loire-Atlantique ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- **Prochains conseils** : jeudi 24 juin - jeudi 23 septembre - mercredi 10 novembre - jeudi 16 décembre
- **Elections** : appel à la population + vaccination
- **Cérémonie du 8 mai** : 10h au Coudray - 10h30 au Dresny et 11h à Plessé avec uniquement un dépôt de gerbes
- **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

Reçues en octobre :

- V 1356-1358 sises 8 chemin de la Chesnaie par Maître MORICEAU, notaire à Saint Etienne de Montluc
- YA 253-255-258-260 sises au 24 Sétiliac au Coudray - BI 29 sise 8 rue de Malagué - WK 69-71-72-119 sises à Saudron au Dresny - N 688p-689p-690p sises à Langle - XP 191 sise 18 rue du Pont de Saint Clair - BI 899 sise 14 rue de Guémené - BI 130-700-701 sises 16 rue de la Poste par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 1198 sise 9 allée de la Grée à Carheil par Maître DEGAT-ASTCHGEN notaire à Carquefou
- M 1277 sise 7 allée de la Colonne à Carheil par Maître THOMAS, notaire à Campbon
- YE 236 sise 46 rue de la Tahinière par Maître POUESSEL, notaire à Rennes
- S 1724 et WD 37 sises 6 rue du Lavoir au Dresny par Maître LAFON-BEL notaire à Lusigny sur Barse
- WC 263-268-271 sises 14 rue du Haut Calan au Dresny par Maître TORTEAU-VANDEMAELE, notaire à Saint Etienne de Montluc
- K 171p sise la Grande Noë par Maître PHALIP, notaire à Orvault

Reçues en novembre :

- XP 189 sise 3 impasse de la Croix Jarnoux par Maître COUE, notaire à Pontchâteau
- M 1157 sise 8 avenue du Carrousel à Carheil par Maître BEAUPERIN, notaire à Orvault
- XP 190 sise rue de la Croix Jarnoux par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- ZT 301-302 sises à Grand Soeuvre au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao

La séance est levée à 22h35

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Patrick PENNANGUER